
Admission et allocution de la société libre du Pont central des Arts et Métiers qui présente un projet de Constitution libre des arts, lors de la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Admission et allocution de la société libre du Pont central des Arts et Métiers qui présente un projet de Constitution libre des arts, lors de la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 256;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40511_t1_0256_0000_10;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Les sans-culottes de Mormant annoncent qu'ils ont envoyé à leur district leurs cloches et l'argenterie de leur église.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Les députés de la commune de Montmartre déposent sur l'autel de la patrie l'argenterie et les ornements de leurs églises. Ils demandent à la Convention d'approuver le changement du nom de Montmartre, qui signifie *mont des Martyrs*, en celui de *Mont-Marat*, par la raison que cet homme immortel, persécuté dès le commencement de la Révolution, s'était réfugié sur ce mont.

La Convention décrète la mention honorable, l'insertion au « Bulletin » et confirme le changement du nom de Montmartre en celui de *Mont-Marat* (2).

Suit l'adresse de la commune de Montmartre (3).

Adresse de la commune de Montmartre, à la Convention nationale.

« Législateurs,

« La commune de Montmartre, pénétrée d'admiration pour vos utiles et immenses travaux, vient vous en marquer sa profonde reconnaissance et vous invite à ne pas quitter votre poste avant que vous n'ayez consolidé le gouvernement républicain.

« Les derniers coups portés au fanatisme des prêtres et aux préjugés d'une longue suite de siècles, donnent enfin le pas à la raison sur des prestiges enfantés par une coupable ambition, propagés et maintenus par les rois qui sentaient leur puissance attachée à l'ignorance des peuples rangés sous leur domination.

« Le ci-devant curé de Montmartre, animé depuis le commencement de la Révolution du plus pur patriotisme, a saisi avec empressement cette circonstance pour en donner une nouvelle preuve, en abjurant l'erreur des fonctions ecclésiastiques qu'il avait exercées, il faut le dire, à la satisfaction des habitants de la commune.

« Il est au milieu de nous, citoyens représentants, il brûle du désir de vous exprimer son vœu, de consacrer le reste de sa vie au maintien de la liberté, de l'égalité, de la République enfin, que nous jurons tous avec lui de soutenir une et indivisible, ou de mourir en la défendant.

« Cette abjuration, citoyens législateurs, serait imparfaite, si elle n'était suivie de l'offrande à la patrie de tout ce qui servait au culte proscrit, pour la saine et droite philosophie. C'est en vos mains que nous déposons ces vains ornements qui couvraient les vices caressés par la plupart des ministres des autels. Nous en faisons l'hommage avec l'abnégation la plus entière de la superstition que nos pères nous avaient transmise pour ces vêtements qui faisaient la vénération des âmes faibles et pusillanimes des partisans de la royauté.

« Nous vous demandons, législateurs, votre approbation au changement du nom de Montmartre, qui signifie *Mont des Martyrs*, ce qui

pourrait nous rappeler l'ancienne superstition. Celui du Mont Marat lui convient mieux, avec d'autant plus de raison que cet homme immortel, persécuté dès le commencement de la Révolution, s'était réfugié sur ce mont. *Il semble qu'il pressentait déjà que la Montagne serait le sauveur de la République.*

« *Vive la Montagne! vive la République!* »

La Société libre du Point central des Arts et Métiers met sous les yeux de la Convention un projet de Constitution libre des arts.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi au comité d'instruction publique (1).

COMPTE RENDU du Bulletin de la Convention (2).

La Société libre du Point central des Arts et Métiers, composée de tous artistes, vrais sans-culottes, a été admise à la barre.

L'orateur, après avoir prononcé un discours énergique, a présenté un projet de constitution libre des arts.

La Convention a décrété la mention honorable et renvoyé au comité d'instruction publique.

Suit le texte du discours et du projet de constitution d'après des documents qui existent aux Archives nationales (3).

I.

Le Point central des Arts et Métiers, à la Convention nationale.

« Le 5^e jour du 1^{er} mois de l'an II de la République française.

« Citoyens législateurs,

« La Société libre du Point central des Arts et Métiers, composée de tous artistes, *vrais sans-culottes*, vient avec confiance mettre sous vos yeux un projet de *constitution libre des arts*, qu'elle présente, au commencement de 1791, à l'Assemblée nationale, et qui se trouve en tout conforme aux principes actuels de la Convention.

« Dès lors, nous étions donc de vrais républicains. Le premier article est celui que vous avez décrété le premier; il demandait la suppression des académies; aussi notre plan fut écarté. Mais aujourd'hui que vous avez fait délivrer à ces corporations privilégiées leur extrait mortuaire en bonne forme, nous venons vous prier d'achever ce que vous avez si heureusement commencé.

« Après un nouvel examen, nous persistons dans le projet de décret que nous vous apportons parce que nous le croyons le plus conforme aux intérêts de la République.

« Deux objets essentiels et très distincts doivent diviser un plan d'instruction nationale: les différents degrés de l'éducation, et le parti à tirer des fruits de cette éducation.

« Sur la première partie, nous nous référons au travail présenté par le bureau de consulta-

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 234.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 234.

(3) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 753.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 234.

(2) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 25 brumaire an II (vendredi 15 novembre 1793).

(3) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 771.